



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 juin 2023

N° 230609051

DIRECTION DE LA SANTÉ/PRÉVENTION - Approbation du don d'une table d'ophtalmologie à l'association CAPIS France

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à vingt et une heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIAN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - Mme LABADO - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 27

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES M. SEHIL par M. GUITOUNI - M. MASO par Mme JAY - M. LEFEUVRE par M. EL ARCHE - Mme POP par M. MOKHBI - Mme GROUX par Mme VILATA - M. PELLETIER par Mme HERRATI.

SECRETARE Farid EL ARCHE

La séance est ouverte à 21h00.

.../...

DIRECTION DE LA SANTÉ/PRÉVENTION - Approbation du don d'une table d'ophtalmologie à l'association CAPIS France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 3212-2 et R. 3212-2,

Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment son article A. 115-1 relatif aux cessions gratuites de biens mobiliers modifié par l'Arrêté du 6 avril 2021,

VU la convention de don entre l'association CAPIS France et la commune de Gentilly présentée à cet effet,

CONSIDERANT l'absence de consultation d'ophtalmologie depuis 2019 au Centre Municipal de Santé (CMS) de Gentilly,

CONSIDERANT que la présence de la table d'ophtalmologie dans un cabinet de médecine du CMS de Gentilly rend impossible toute autre activité de soin dans ce cabinet,

CONSIDERANT l'absence d'offres pour l'acquisition de la table d'ophtalmologie du CMS de Gentilly,

CONSIDERANT l'intérêt de l'association CAPIS France de bénéficier d'un don de cet appareil dans le cadre des actions humanitaires dans le domaine de la santé qu'elle mène à l'étranger,

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 31 mai 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la Convention de don d'une table d'ophtalmologie établie avec l'association CAPIS France.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Par 25 voix pour, 8 voix abstentions,

Affiché le 16 juin 2023

Reçu en préfecture le 16 juin 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230609-9268-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



